

CHALLENGE CARPODROME

A L'AMERICAINE 2018

Depuis la mise en place de carpodromes par la Fédération Départementale de Pêche de Saône et Loire, le Comité Départemental de Pêche (CDPSed 71) a mis en place un challenge.

Pourront y participer : tous les pêcheurs possédant une carte de pêche fédérale de Saône et Loire ou une carte interfédérale (EHGO/CHI/URNE) pour les autres départements. Seuls les pêcheurs possédant une licence seront classés à l'issue de la finale, et dotés par le comité directeur du CDPSed. Dans un souci d'équité, les binômes devront être le plus souvent les mêmes. La qualification est basée sur les trois meilleurs résultats effectués durant les concours organisés par manche.

Le classement général prendra en compte les trois meilleurs résultats des manches, ainsi que la finale qui s'ajoutera obligatoirement à ces résultats, de façon à obtenir le classement final de l'année.

1-Règlement spécifique

1 Organismes

Seuls les concours organisés par les aappma de St Vallier, Gueugnon, Paray le Monial, St Germain du Bois, Bourbon Lancy compteront pour la finale, ainsi que Colombier en Brionnais.

2-Conditions de pêche

Pêche à la canne de 11,50 mètres.

Longueur hors tout ne doit pas être supérieur à 16,50 mètres (talon de la canne à l'hameçon) soit l'équivalent de la canne et d'un kit 5 mètres.

Notion de « pendu » interdite.

Moulinet interdit.

Flotteur obligatoire.

Hameçon simple sans ardillon, de taille 10 maxi.

Tresse interdite.

Bourriche obligatoire (25 kgs de poissons au maximum par bourriche).

Tapis de réception conseillé.

Amorçage uniquement à la coupelle.

Fouillis interdit.

Rappel léger à l'aide de la fronde.

Graines et pellets autorisés (6litres) dont 1 litre d'esches animales.

Graines crues interdites.

Pêche au pain interdit.

Terreaux : 1 litre par manche.

3-Inscriptions –

Elles se feront auprès des aappma organisatrices, 1 mois avant la date de l'épreuve.

Le montant des inscriptions sera de 30 euros par équipe, y compris la finale. Lors des épreuves, une somme de 4 euros par équipe sera prélevée et sera destinée à la dotation du classement final.

4- Concours

Le calendrier des différentes épreuves sera annoncé lors de l'assemblée générale du Comité Départemental courant janvier et sera disponible sur le site du CDPSed.

Le nombre de participants que ce soit pour les manches qualificatives ou pour la finale sera adaptée au plan d'eau. Les concours se dérouleront en 1 manche de 6 heures maximum avec un arrêt d'une heure par pêcheur.

5 Classement

Lors de chaque épreuve qualificative, le classement se fera par secteur. Le décompte des points attribués à chaque équipe se fera par l'établissement d'un coefficient (comme pour le palmarès du CDPSed) faisant intervenir la place (classement réel obtenu multiplié par 1000 et divisé par le nombre d'équipes participantes).

L'organisateur se charge à redonner à un membre du CSPDed la dotation pour la finale, soit le nombre d'équipes multiplié par 4 euros.

Le nombre de participants à la finale sera le même que celui que peut accueillir le carpodrome.

6 Dotation

Concernant la dotation, un prélèvement de 4 euros par équipe permettra de récolter une somme de 720 euros à l'issue des 12 manches. A cette somme il faudra ajouter une somme du CDPS ed (comme les autres challenges).

7 – Discipline

Toute équipe n'observant pas ce règlement sera sanctionnée. Les équipes inscrites qui ne se présenteront pas lors d'une épreuve seront sanctionnées. Les sanctions allant du déclassement, la disqualification voire même l'exclusion.

Toute réclamation sera examinée par un jury du CDPS ed, qui tranchera.

Le 24 janvier 2018

Pour la commission Carpe

Gérard CARRE